



BANQUE DU CANADA
BANK OF CANADA

29 SEPTEMBRE 2020

Groupe consultatif sur le taux CORRA

Aperçu du mandat du Groupe

Thomas Thorn

ANALYSTE PRINCIPAL, BANQUE DU CANADA



Qu'est-ce que le Groupe consultatif sur le taux CORRA?

- La Banque du Canada est devenue l'administrateur du taux CORRA en juin 2020. À ce titre, elle a mis sur pied un comité de surveillance interne : le Comité de surveillance du taux CORRA.
- **Le Groupe consultatif sur le taux CORRA a été créé pour conseiller le Comité de surveillance du taux CORRA en ce qui concerne les modifications potentielles à la méthode de calcul du taux CORRA**, notamment celles découlant de changements dans le fonctionnement du marché des pensions, de problèmes potentiels relatifs à la méthode de calcul, et des examens périodiques de la méthode de calcul.
- **Le Groupe consultatif sur le taux CORRA est l'un des sous-groupes du Groupe de travail sur le taux de référence complémentaire pour le marché canadien (TARCOM).**

Principaux objectifs du Groupe consultatif sur le taux CORRA

- **Déterminer si le taux CORRA est toujours représentatif du taux général sous-jacent appliqué dans le marché général des pensions à un jour pour les titres du gouvernement du Canada donnés en garantie.**
- Fournir un éclairage sur la structure et le fonctionnement du marché canadien des opérations de pension en ce qui concerne le calcul du taux CORRA.
- Mettre en lumière les nouveaux problèmes liés à la méthode de calcul.
- **Suggérer des changements à la méthode de calcul du taux CORRA ou les commenter**, notamment en ce qui a trait aux types d'opérations en pension (échéances et garanties) prises en compte dans le taux CORRA et au processus de publication.
- **Commenter et appuyer les consultations avec le secteur et le public quant aux changements proposés à la méthode de calcul du taux CORRA.**
- Revoir la documentation et les rapports sur le taux CORRA pour en assurer l'exactitude et la clarté.
- Participer à l'examen obligatoire de la méthode de calcul du taux CORRA, qui est réalisé tous les cinq ans, selon la disposition de temporisation.

Responsabilités des membres

- **Les membres doivent consacrer le temps et les ressources nécessaires aux travaux menés par le Groupe consultatif sur le taux CORRA.** Ils doivent assister et participer activement aux réunions, notamment en y présentant leurs analyses du taux CORRA et des marchés connexes.
- Les membres du Groupe consultatif sur le taux CORRA ayant reçu l'approbation du président peuvent :
 - proposer la réalisation d'analyses supplémentaires sur le marché des pensions sous-jacent, y compris des analyses réalisées par la Banque du Canada au moyen de données auxquelles les membres du Groupe consultatif sur le taux CORRA ne peuvent accéder, comme les données du SEROM 2;
 - proposer des changements à la méthode de calcul du taux CORRA et au processus de publication.
- Le Groupe consultatif sur le taux CORRA fait ses recommandations au Comité de surveillance du taux CORRA de la Banque selon l'appui de la majorité. De plus, les recommandations pouvant entraîner une modification importante du taux CORRA doivent être appuyées par le président du Groupe consultatif sur le taux CORRA et par le Groupe de travail sur le TARCOM.
- Les membres du Groupe consultatif sur le taux CORRA doivent aider à organiser des consultations publiques ou ciblées, et favoriser la confiance dans le taux CORRA comme taux de référence à un jour sans risque canadien robuste, fiable et représentatif.
- **Enfin, les membres doivent être au fait de leurs obligations aux termes de la *Loi sur la concurrence*** et éviter de divulguer des renseignements de nature délicate sur le plan de la concurrence. Les membres doivent informer le président de toute situation qui est préoccupante du point de vue de la *Loi sur la concurrence* et dont ils apprennent l'existence dans le cadre des discussions du Groupe consultatif sur le taux CORRA.

Renseignements sur la composition du Groupe consultatif sur le taux CORRA

- Nous avons tenté de faire en sorte que la composition du Groupe consultatif sur le taux CORRA reflète les diverses parties prenantes concernées. La liste des membres accompagnait l'invitation à la réunion.
- Les membres sont nommés pour un mandat d'au moins trois ans et la composition du groupe fait périodiquement l'objet d'une rotation entre les différentes parties prenantes.
- Les membres existants du Groupe consultatif sur le taux CORRA choisissent le président du groupe, qui, après avoir reçu l'aval du Groupe de travail sur le TARCOM, exercera un mandat d'au moins trois ans, avec possibilité de le renouveler.
- Le président du Groupe consultatif sur le taux CORRA est un membre observateur du Groupe de travail sur le TARCOM.

Autres renseignements

- Le Groupe consultatif sur le taux CORRA se réunit deux fois par année. Des assemblées supplémentaires peuvent être convoquées par le président, au besoin.
- Le mandat et la liste des membres du Groupe consultatif sur le taux CORRA, ainsi que les documents relatifs aux réunions (y compris les ordres du jour et les procès-verbaux), seront publiés sur le site Web du Groupe de travail sur le TARCOM.



Merci!